RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché public de service en assurance risques statutaires
Groupement de commandes entre
La Commune de Cestas
Le CCAS de Cestas
La Communauté de communes Jalle Eau Bourde

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 19 novembre 2026 à 14 :00

Mairie de Cestas
2 avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché public de service en assurance risques statutaires
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
2– Population assurée 4
1.2 – Groupement de commandes 4
1.3 - Mode de passation 4
1.4 - Type et forme de contrat 4
1.5 - Décomposition de la consultation 4
1.6 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.5 – Encadrement des réserves 5
2.6 – Développement durable 5
2.7 – Clause sociale 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
8 - Renseignements complémentaires 11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le marché concerne la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents des membres du groupement.

La garantie est acquise au cours de tous les déplacements et dans le monde entier.

2– Population assurée

Sont assurés les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Sont également assurés les agents détachés d'une autre administration, lorsque le membre du groupement supporte la charge statutaire des risques en activité normale de service.

Les données sur les effectifs, les salaires et l'âge des agents figurent en annexe 1 du CCP.

1.2 – Groupement de commandes

Le marché est passé dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.
Le groupement réunit la Commune de Cestas, le CCAS de la Ville de Cestas et la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde.
La Commune de Cestas, représentée par son Maire, est coordonnatrice du groupement. Elle est chargée de la passation et de la notification du marché.
Chaque membre signe son propre acte d'engagement et assure l'exécution des prestations.

Les assurés sont les trois membres du groupement, et non leurs agents.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations, en dispersant la gestion des sinistres statutaires entre plusieurs assureurs et en fragilisant la mutualisation du risque.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66512000-2	Services d'assurances accidents et maladie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le titulaire du marché est l'entreprise d'assurance qui porte le risque. Un intermédiaire d'assurance (courtier ou agent) ne peut pas être lui-même titulaire.

Les opérateurs économiques peuvent se présenter :

- seuls, en portant l'intégralité du risque ;
- par l'intermédiaire d'un intermédiaire d'assurance dûment mandaté par la compagnie d'assurance ;
- en coassurance, qui s'analyse comme un groupement conjoint sans solidarité.

L'offre doit couvrir 100 % du risque garanti pour l'ensemble des membres du groupement de commandes, que ce soit par un assureur unique ou par plusieurs coassureurs. Une offre ne couvrant pas la totalité du risque est irrégulière.

En cas de coassurance :

- l'apériteur (chef de file) doit être dûment mandaté par les autres coassureurs pour les représenter ;
- chaque coassureur accepte l'intégralité du présent règlement ;
- le dossier de réponse indique clairement les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur (quotes-parts) ; chaque coassureur répond de sa quote-part, sans solidarité avec les autres.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent obligatoirement chiffrer la PSE 1 demandée à l'Acte d'engagement : Prise en charge des charges patronales. Une offre qui ne chiffre pas la PSE 1 est irrégulière. Chaque membre du groupement décide de retenir ou pas la PSE avant la notification du marché.

2.5 – Encadrement des réserves

Le candidat indique clairement, dans un document annexé à son acte d'engagement et intitulé « Réserves et dérogations », l'ensemble des réserves, dérogations et limitations qu'il apporte au CCP. Pour chacune, il précise l'article du CCP concerné. S'il n'en formule aucune, il l'indique dans l'acte d'engagement.

Toute réserve, dérogation ou limitation figurant dans les documents de l'assureur (conditions générales, conventions spéciales ou conditions particulières) et non reprise dans ce document ne s'applique pas au marché. Le CCP prévaut.

2.6 – Développement durable

Le marché comporte des exigences environnementales : le candidat s'engage à une gestion dématérialisée des sinistres et des échanges avec les membres du groupement (déclaration, suivi, remboursements, reporting), et précise ses engagements éco-responsables dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement. Ces engagements sont appréciés au titre du critère 3 (article 7.2).

2.7 – Clause sociale

En application du II de l'article L. 2112-2-1 du code de la commande publique, le marché ne comporte pas de condition d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi. Le marché porte sur une prestation d'assurance, consistant à garantir et à rembourser les obligations statutaires des membres du groupement. Son exécution ne mobilise ni main-d'œuvre sur site ni volume d'heures de travail identifiable sur lequel une action d'insertion ou d'emploi pourrait porter. Une telle condition ne présenterait donc pas de lien suffisant avec l'objet du marché. Elle serait en outre de nature à restreindre la concurrence sur un marché où le nombre d'assureurs intervenant en risques statutaires est limité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCP.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : annexe 1 « désignation des coassureurs et quotes -parts » et annexe 2 « gestion du marché et engagement environnementaux »
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes « statistiques sinistralité ».

Les statistiques de sinistralités contiennent des informations confidentielles. Elles ne sont pas mises en ligne sur le profil acheteur. Elles sont transmises à tout candidat qui en fait la demande par messagerie du profil acheteur. Le candidat s'engage à n'utiliser ces données que pour établir son offre et à ne pas les diffuser.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le pouvoir de la personne habilité à engager le candidat. • Pour les Courtiers : Une copie du mandat exprès et spécifique de la compagnie d'assurance l'autorisant à présenter l'offre au nom de la compagnie. • Pour les Agents Généraux d'assurance : L'attestation de la compagnie valant traité de nomination et mandat de représentation. • Pour tous les intermédiaires d'assurance : L'attestation d'inscription en cours de validité au registre des intermédiaires en assurance (Attestation ORIAS ou tout certificat équivalent délivré par un organisme établi dans un autre État membre de l'Union Européenne) ;	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste de référence significatifs, notamment dans le domaine des acheteur publics pour chacun des trois dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun membres du groupement, les pièces mentionnées dessus.

Lorsqu'une entreprise d'assurance se présente par le biais d'un intermédiaire d'assurance, l'intermédiaire d'assurance agit en tant que mandataire de la compagnie d'assurance et complète de DC1 avec les coordonnées de l'assureur (cocher la case " Le candidat se présente seul »).

L'intermédiaire indique ces coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et son compte.
Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) de chaque membre du groupement dument complété et ses annexes : annexe 1 « désignation des coassureurs et quotes -parts » et annexe 2 « gestion du marché et engagement environnementaux »	Oui
Les conditions générales, conventions spéciales et conditions particulières de l'assureur applicables au contrat. Ces documents précisent la nature et l'étendue des garanties et les franchises proposées. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute pièce non transmise dans l'offre ne pourra figurer dans le contrat définitif.	Non
L'offre financière du candidat	Oui

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Cestas
Service marchés publics
2, avenue du Baron Haussmann
33610 Cestas

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Tarification. Critère jugé sur la base de la prime TTC inscrit à l'acte d'engagement (y compris PSE 1)	30.0 %
2-Valeur technique	65.0 %
2.1-étendue des garanties et portés des réserves et dérogations	*35.0 %*
2.2-Niveau de franchises proposés par le candidat	*10.0%*
2.3-Gestion et suivi des sinistres : apprécié au regard des réponses apportées à l'annexe 2 de l'acte d'engagement « gestion du marché »	*20.0 %*
3-Performances environnementale de la gestion : évaluée au vu des engagements éco-responsables du candidat notamment la mise en œuvre d'une gestion dématérialisée des sinistres et des échanges	5.0 %

ÉVALUATION DU CRITÈRE 1 : PRIX DES PRESTATIONS (Pondération 30 % — Note sur 30 points)

Le critère sera jugé sur la base de la prime annuelle TTC.

Le calcul de la prime annuelle TTC sera effectué par application du taux proposé par le candidat (prix unitaire) sur l'assiette de prime figurant en annexe du CCP (masse salariale 2025), avec l'ajout des éventuels honoraires de courtage, frais de dossier, frais de gestion annuels appliqués par le candidat. Les offres sont classées sur la base de l'offre de base, le cas échéant, de la PSE 1 si elle est retenue.

La note financière sera attribuée selon la formule de calcul suivante :

Note du Prix = 30 × (prime de l'offre la moins-disante / prime de l'offre analysée)

Le résultat de la note sera arrondi à deux chiffres après la virgule.

En cas de discordance entra le taux et la prime indiqués à l'acte d'engagement, le taux prévaut et la prime est rectifiée en conséquence. Le candidat est invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée, en cas de refus son offre est éliminée comme irrégulière.

ÉVALUATION DU CRITÈRE 2.1 : étendue des garanties et portées des réserves et dérogations (35 points)

Ce sous-critère est apprécié au regard des conditions générales, conventions spéciales et conditions particulières de l'assureur, et du document « Réserves et dérogations ».

Sont notamment pris en compte, au regard des besoins exprimés à l'article 6 du CCP :

- les éléments de rémunération remboursés ;
- les conditions de prise en charge des frais de soins ;
- la durée de prise en charge, la gestion en capitalisation et la couverture des rechutes ;
- la reprise du passé inconnu ;
- les conditions d'admission des agents ;
- la garantie décès et les frais funéraires ;
- les conditions de mise en jeu des garanties (déclaration, carence, revalorisation).

Une offre conforme au CCP et sans réserve obtient la note maximale. Les réserves entraînent une diminution de la note en fonction de leur portée sur les garanties.

ÉVALUATION DU SOUS-CRITÈRE 2.2 : NIVEAU DES FRANCHISES (10 points)

La note est attribuée en fonction de la franchise indiquée dans l'acte d'engagement, exprimée en jours d'arrêt, pour les accidents de service et maladies imputables au service. Si plusieurs franchises sont proposées, la plus élevée est retenue.

ÉVALUATION DU SOUS-CRITÈRE 2.3 : GESTION ET SUIVI DES SINISTRES (20 points)

Ce sous-critère est apprécié au regard des réponses apportées par le candidat à l'annexe « Gestion du marché », au regard de la qualité et de la pertinence des modalités de gestion et de suivi des sinistres proposées.

ÉVALUATION DU CRITÈRE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (5 points)

Ce critère est apprécié au regard des engagements éco-responsables décrits dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement. Il porte sur les modalités d'exécution du marché et non sur la politique générale de l'entreprise.
L'appréciation porte notamment sur :

- la dématérialisation de la gestion des sinistres et des échanges ;
- la réduction des impressions et des envois papier ;
- la limitation des déplacements liés à l'exécution du marché, notamment par le recours aux échanges à distance et, lorsque la nature de l'examen le permet, par une organisation des expertises limitant les déplacements.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr